

## ILLUSTRATIONS DES GARDE-CORPS EN BOIS



Les décors en bois découpé font partie du vocabulaire typé de l'architecture balnéaire.



L'architecture maçonnée est parfois dotée de bacons en bois ; le barreaudage et les consoles peuvent présenter un aspect décoratif.



Barreaudage en planches jointives en bois découpé.



Le balcon à claire-voie peut se présenter sous la forme de simples barreaudages verticaux entre des lisses.



Garde corps en bois souligné par une saillie du bandeau maçonné.



Simple garde-corps par barre horizontale ; bien souvent la jardinière reprend le style « pan de bois ».

### III.2.11 LES GARDE-CORPS ET BALCONS EN BOIS

*Les balcons et garde-corps peuvent présenter différentes formes enrichies par la variété des formes offertes par le jeu des pièces de bois.*

*On trouve*

- *Des galeries d'étage*
- *Des escaliers extérieurs*
- *Des garde-corps entre tableaux de baies*
- *Des balcons en porte-à-faux sur consoles*

*Le garde-corps peut être constitué de planches en bois découpé, de barreaux verticaux, de croix de Saint-André.*

#### **Sont interdits :**

- La suppression des garde-corps qui s'inscrivent dans la composition des façades ; elles doivent être conservées et restaurées ou remplacées à l'identique,
- La fermeture des parties ajourées,
- Sauf disposition d'origine attestée sur ledit immeuble, la pose de garde-corps extérieurs, en saillie, sur les lucarnes. Ces derniers doivent être positionnés à l'intérieur du tableau de la baie.

#### **Obligations :**

- Lors de restaurations, les pièces manquantes doivent être restituées à l'identique des éléments conservés,
- Leur restauration ou remplacement devront tenir compte des caractéristiques dimensionnelles et des détails (chanfreins, assemblages),
- Les pièces de serrurerie doivent être peintes de la couleur des supports,
- La peinture des garde-corps doit être en harmonie avec les boiseries existantes (notamment le pan de bois).

#### **Sont soumis à conditions**

- En cas de nécessité d'une mise aux normes des garde-corps, les éléments de compléments devront être en harmonie (matériaux, teinte, épaisseur) avec les pièces de bois qui les composent.
- La création de garde-corps est autorisée, ceux-ci devront s'inspirer de ceux existants sur l'immeuble ou, en cas d'absence sur ledit immeuble, être constitués d'un simple barreaudage droit.

#### **Adaptations mineures :**

*Sous réserve d'insertion et de qualité architecturale, des dispositions différentes peuvent être admises*

- *pour des programmes d'intérêt général visant à modifier les immeubles, pour lesquels le maintien de formes originelles s'avère impossible ; dans ce cas la modification d'aspect doit s'inscrire dans un projet d'ensemble cohérent,*
- *sur les façades donnant sur les espaces privés, et rendus invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.*